

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le treize juin , à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Catherine SAMANIEGO, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Fabienne DE MACEDO, Bernard COURET, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE

Pouvoirs de vote :

Mme DE MACEDO à Mme BEYRET TRESEGUET
Mr COURET à Mr CADAYS
Mr DESCLAUX à Mr le Maire
Mme MACARIO DE OLIVEIRA à Mme FAURE
Mme KAZAOUI à Mme LEVEUR
Mr LACRAMPE MOINE à Mr GIRARDI

Madame Monique SASSI a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider l'ajout en points de dernière minute :

- d'une motion déposée par le groupe Front de Gauche du Conseil Municipal pour le maintien d'un service des douanes à Agen.
- De valider le PDA (Périmètre Délimité des Abords) qui remplace le Périmètre Protégé des monuments historiques.

Le Conseil Municipal valide ces inscriptions.

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Éric BACQUA (Maire de Laplume) et Olivier PAILLAUD, respectivement Président et Directeur de la Mission Locale pour leur antenne Confluent et Canton de Prayssas afin qu'ils présentent leurs rapports d'activité pour les années 2016 et 2017.

SERVICES

Régie de recettes piscine municipale – annule et remplace la délibération du 30 juin 1972

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 30 juin 1972 instaurant la régie de recettes pour la piscine municipale d'Aiguillon

Vu les délibérations en date du 16 février 1979 et 06 février 2004 ainsi que l'arrêté du Maire en date du 30 mai 1988, modifiant la régie de recettes de la piscine municipale d'Aiguillon ;

Il est proposé de modifier la régie de la piscine municipale d'Aiguillon par une délibération qui annule et remplace les délibérations et arrêté visés ci-dessus ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DECIDE :

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du service de la PISCINE MUNICIPALE D'AIGUILLON.

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine municipale, avenue Jean François-Poncet 47190 AIGUILLON.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er juillet au 31 août.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
– le produit des entrées de la piscine (ticket – abonnement) ;
– le produit de la vente de glaces et boissons.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèce, chèque.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 6 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur :
- 100 € : régie encaissement des produits des droits d'entrées,
 - 50 € : sous-régie des produits de la vente de boissons et glaces.
- Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 € :
- 1000 € : régie encaissement des produits des droits d'entrées,
 - 200 € : sous-régie encaissement des produits de la vente de boissons et glaces.
- Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8,
 - au minimum deux fois par semaine,
 - et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par son suppléant.
- Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins deux fois par semaine ;
- Article 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 14 - Le mandataire et le (les) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d' indemnité de responsabilité ;
- Article 15 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Publié le 14/06/17

Visa Préfecture le 16/06/17

* * *

Régie de recettes camping municipal – annule et remplace la délibération 10 juin 1974

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 10 juin 1974 instaurant la régie de recettes pour le camping municipal du Vieux Moulin d'Aiguillon ;

Vu les délibérations en date du 16 février 1979 et 10 février 2014 ainsi que les arrêtés du Maire en date du 27 avril 1998 et 04 mai 2010 modifiant la régie de recettes du Camping Municipal du Vieux Moulin ;

Il est proposé de modifier la régie du Camping municipal du Vieux Moulin par une délibération qui annule et remplace les délibérations et arrêtés visés ci-dessus ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DECIDE :

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du service du CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX MOULIN D'AIGUILLON.

Article 2 : Cette régie est installée au Camping Municipal du Vieux Moulin, route de Villeneuve 47190 AIGUILLON.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre .

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
– le produit de la location des emplacements ;
– le produit de fourniture d'énergie électrique ;
– le produit de la formule camping /Etape et aire de services.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèce, chèque, chèque vacance.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture .

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € .

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse :
– dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8,
– au moins deux fois par semaine,
– et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par son suppléant.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations au moins deux fois par semaine .

Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur .

Article 13- Le mandataire et le (les) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de

responsabilité.

Article 14 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Publié le 14/06/17

Visa Préfecture le 16/06/17

* * *

URBANISME

Avis de la Commune avant arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon a été prescrite par délibération le 28 mai 2013. Le PLU initial a été approuvé le 21 septembre 2007 et a fait l'objet de plusieurs évolutions (modifications en dates du 1er février 2008, 27 mars 2009, 12 février 2010, le 09 novembre 2010, le 19 juillet 2011, révision simplifiée en date du 12 février 2010).

Cette révision permet de définir les contours de la commune pour les 10-15 ans à venir, en tenant compte des attendus réglementaires (Loi de modernisation de l'agriculture, Grenelle de l'Environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové...), mais aussi des logiques supra communales et de les harmoniser avec les possibilités de la commune (équipements, réseaux ...).

L'évolution démographique observée sur la commune entre 1982 et 2010, note une augmentation de plus de 4.8%. L'apport migratoire reste le principal facteur d'augmentation démographique. La commune souhaite poursuivre cette dynamique d'évolution afin de pérenniser les équipements existants voire d'en développer de nouveaux. Il s'agit en ce sens de mettre en parallèle évolution démographique, offre foncière, équipements et services afin de promouvoir un développement urbain cohérent et maîtrisé, le moins consommateur d'espace possible mais également respectueux de l'identité du territoire. Il convient ainsi de développer le territoire tout en considérant ses composantes structurelles (polarités existantes, capacités des réseaux, distribution spatiale des équipements, des populations) et en valorisant ses composantes paysagères (espaces boisés, foncier agricole, paysages urbains remarquables).

Ainsi le nouveau PLU avec un potentiel d'urbanisation de 45 ha, va permettre l'accueil de 370 nouveaux habitants à l'horizon 2025. Avec les objectifs de modération de l'espace et la prise en compte des diverses contraintes tels que les risques naturels inondation et mouvement de terrain, les surfaces constructibles de la commune se trouvent réduites d'environ deux tiers par rapport au PLU actuel. Les nouveaux quartiers, délimités en continuité des zones urbaines existantes, seront urbanisables à court et moyen terme selon leurs états de remplissage. Afin d'accompagner les projets d'urbanisation, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. En application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour arrêter le projet de révision générale du PLU de la commune d'Aiguillon.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'« Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
Vu la délibération du 28 mai 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiguillon du 07 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;
Vu le débat du 19 mai 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
Vu la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et en suivant lors d'une réunion publique en date du 12 Mai 2017 ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté au conseil municipal ;

Considérant que le PLU sera arrêté par le conseil communautaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

PREND ACTE du document de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,

EMET un avis favorable à ce document,

SOLLICITE la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, titulaire de la compétence Aménagement de l'espace et planification de l'urbanisme, afin d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme,

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Publié le 14/06/17

Visa Préfecture le 16/06/17

Monsieur Le Grelle demande sur combien de temps le PLU est figé et s'il peut évoluer. Monsieur le Maire lui indique que le PLU est prévu jusqu'en 2025 mais qu'il existe deux façons de le modifier :

- la révision qui prend entre 6 mois et un an
- et la modification qui est plus longue car elle est soumise à enquête publique.

Avis du Conseil Municipal - Renouvellement et extension d'exploitation de carrières sur le territoire de Saint Léger, Damazan et Monheurt – fin de l'enquête publique.

La société de dragages du Pont de Saint Léger (DSL) a déposé une demande d'autorisation afin de renouveler et d'étendre l'exploitation de carrières sur le territoire de Saint Léger, Damazan et Monheurt. Cette demande a été soumise à une enquête publique du vendredi 12 mai au mardi 13 juin inclus.

Cette enquête dont le rayon d'affichage réglementaire est de 3 km concerne donc les communes de Saint Léger, Damazan, Monheurt, Aiguillon, Nicole, Puch d'Agenais, Tonneins et Clairac.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DECLARE n'avoir aucune observation à émettre sur la demande de la société de dragages du Pont de Saint Léger (DSL) de renouveler et d'étendre l'exploitation de carrières sur le territoire des communes de Saint Léger, Damazan et Monheurt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

Publié le 14/06/17
Visa Préfecture le 16/06/17

* * *

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Mise en œuvre de la convention cadre pour la réalisation de prestations de services.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas prévoyant, dans le cadre de la compétence optionnelles de « création, aménagement et entretien de la voirie », l'entretien des voies communales et chemins ruraux d'intérêt non communautaire dans le cadre de prestations de services aux communs membres (article 2.3.3 des statuts).

Vu l'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoyant que « sans préjudice de l'article L.5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. ».

Vu le projet de convention cadre annexée à la présente délibération permettant de définir un cadre afin de confier l'exécution de ce service à la Communauté.

Vu le projet de contrat annexé aux présente qui sera établi pour chaque prestation de service.

Vu les tarifs proposés par la commission « interventions techniques » et par le bureau communautaire pour l'exercice 2017

Considérant que le conseil municipal et le Conseil communautaire doivent délibérer conjointement pour la mise en œuvre de ces prestations de services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ADOpte la convention cadre et autorise le Maire à la signer.

VALIDE le modèle de contrat.

PREND ACTE que les prestations de services aux communes ne constitue qu'une activité accessoire de la communauté de communes dont la priorité reste l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats autant que de besoin si les montants ont été prévus au budget.

Publié le 14/06/17

Visa Préfecture le 16/06/17

POINTS DE DERNIERE MINUTE

Motion proposée par le Groupe Front de Gauche du Conseil Municipal – pour le maintien d'un service des douanes à Agen

Dans le cadre du désengagement de l'Etat sur l'ensemble des services publics, nous rejetons le processus engagé avec la suppression de la brigade des douanes d'Agen. Avec cette suppression, il n'y aura plus de contrôle douanier sur le Lot-et-Garonne.

Actuellement, les résultats contentieux de cette brigade confirment l'existence de la fraude douanière sur le département. Les douaniers agenais participent activement à la sécurité publique comme leurs résultats en matière de saisies d'armes le démontrent. Ils participent également à la protection du consommateur par des saisies régulières de marchandises hors normes. La douane d'Agen effectue également régulièrement des saisies sur les tabacs et produits stupéfiants.

Cette brigade a un des plus forts taux de rentrées fiscales de l'ensemble des services de surveillance interrégionaux de Bordeaux.

Supprimer la brigade d'Agen, fera inévitablement augmenter la fraude douanière comme la contrebande de tabac, le trafic de stupéfiants, l'introduction de produits hors normes dangereux pour la santé, sur le département du Lot-et-Garonne.

Un accroissement de la contrebande de tabac est envisageable, avec une forte probabilité que des débits de tabacs en zone rurale, derniers commerces de proximité ferment.

Cette suppression entraînera la suppression du statut douanier de l'aéroport d'Agen la Garenne, ce qui handicapera les projets d'aménagement du territoire actuellement à l'étude et entraînera la baisse de la venue d'investisseurs établis hors de l'Union européenne.

Le maintien de la brigade des douanes d'Agen ne peut se faire qu'avec des effectifs suffisants pour pouvoir réaliser sereinement et efficacement les contrôles douaniers nécessaires à la sécurité des Lot-et-Garonnais. Le non remplacement des douaniers partant à la retraite entraînerait à terme la fermeture des services.

Pour toutes ces raisons, la commune d'Aiguillon demande le maintien de la brigade des douanes d'Agen, avec un effectif suffisant.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VALIDE la motion pour le maintien du service des douanes à Agen proposée par le groupe des élus du Front de Gauche.

Publié le 14/06/17

Visa Préfecture le 16/06/17

Création et validation du PDA (Périmètre Délimité des Abords)

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon a été prescrite par délibération le 28 mai 2013. Un des constats établis dans le nouveau document d'urbanisme est l'inadéquation entre le potentiel patrimonial et architectural de la commune et ses moyens de protection : les périmètres de 500 m définis autour du château ducal, de l'église Sainte-Côme et de la Tour de Pirelongue dite de Tourasse.

Ainsi en accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la commune a engagé une étude pour proposer des Périmètres Délimités des Abords (PDA), davantage adaptés aux réalités du site. Les périmètres délimités des abords de monuments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France visent à remplacer le périmètre automatique des 500 mètres par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de valider les nouveaux périmètres délimités des abords afin qu'il soit mis à une enquête publique conjointe avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'un Périmètre Délimité des abords Adapté autour : du château d'Aiguillon, des deux pavillons du château et des structures antiques ; de l'église de Saint-Côme ; de la Tour dite « la Tourasse ».

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Publié le 14/06/17
Visa Préfecture le

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

Attribution Marché N°2017_003 – Remplacement partiel de menuiseries écoles Jean Jaures et Marie Curie

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 27 et suivant du décret N°2016-360 du 25 mars 2016
VU la délibération N°2014_043 en date du 11 avril 2015 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application.
VU la publication en date du vendredi 12 mai sur le site Marchés Publics Aquitaine.
CONSIDERANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché « remplacement partiel de menuiseries école Marie Curie et école Jean Jaures ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « remplacement partiel de menuiseries école Marie Curie et école Jean Jaures ».entreprise retenue :

ARRIBOT AROM
ZA le Barrail

47310 BRAX

Montant du marché :

Offre de base : 28 470,74 € HT soit 34 164,89 € TTC

la variante 1 : 270 € HT soit 302,40 € TTC

la variante 2 : 252 € HT soit 302,40 € TTC

Total retenu : **Offre de base + les deux variantes soit un total de 34 791,29 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2017, du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reste encore un dimanche électoral et appelle à la mobilisation des élus, il précise que c'est important car l'abstention a été forte.

Point agenda :

- Mercredi 21 juin place du 14 juillet à partir de 19H00 Fête de la musique concert des « Old Boys »
- Gala danse en Aiguillon : 23,24 et 25 juin
- Conseil Municipal pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales de septembre le vendredi 30 juin à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures cinquante.

Le maire,
Et ont signé les membres présents :

Le secrétaire,

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION